

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE DAME DE MONTAUBAN
MRC DE MÉKINAC**

A une session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban tenue le 11^{ème} jour d'avril 2016 à 19h00 au 555 avenue des Loisirs et où étaient présents Mesdames Diane Morasse Léveillé, Isabelle Denis, Messieurs Michel Sasseville, et Yves Pagé, sous la Présidence du Maire-suppléant M. Gérald Delisle. Tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Manon Frenette, directeur général, secrétaire-trésorier est aussi présent.

Le directeur général fait la lecture de l'avis de convocation.

RÉSOLUTION #2016-04-63 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre de jour.
2. Adoption du règlement 334 modifiant le règlement #333 article 3.
3. Correspondance et résolutions s'il y a lieu
4. Période de Questions
5. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller M. Michel Sasseville appuyé par le conseiller M. Michel Sasseville que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

**RÉSOLUTION #2016-04-64 ADOPTION DU RÈGLEMENT #334
MODIFIANT LE RÈGLEMENT #333 ARTICLE 3**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 avril 2016;

Il est donc proposé par le conseiller M. Jean Louis Martel appuyé par le conseiller M. Michel Sasseville et ce conseil ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. L'article 3 du règlement # 333 est modifié pour se lire dorénavant comme suit :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 2. Le maire et le directeur général et secrétaire trésorier sont, par Les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les Documents relatifs ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À NOTRE DAME DE MONTAUBAN
CE 11^{IÈME} JOUR D'AVRIL 2016**

M. Gérald Delisle, Maire-suppléant

Mme Manon Frenette, directeur-général et
Secrétaire-trésorier

CORRESPONDANCE :

Aucune correspondance

QUESTIONS :

Aucune

RÉSOLUTION #2016-04-65 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSDÉRANT que tous les dossiers de l'ordre du jour ont été traité;

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Denise appuyé par la conseillère
Mme Diane Morasse Léveillé que ce conseil lève l'assemblée à 19h10.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Manon Frenette, directeur général

Gérald Delisle, Maire-suppléant